

Divulgence de fausses infos - RE: L'une de nos députées européennes interpelle l'Etat : LINKY : La cour des comptes révèle les mensonges d'ENEDIS

Bonsoir

Comme par hasard ce soir un reportage a été diffusé contre l'énergie solaire, il est vrai que les escrocs se sont là aussi multipliés. Voilà pourquoi j'ai toujours recommandé des petites installations autonomes, et pas des systèmes lourds.

Il y a quand même quelque chose qui m'étonne, c'est **qu'il n'y ait aucune poursuite judiciaire pour diffusion de fausse nouvelle contre Enedis et autres malgré leurs multiples mensonges**. Je viens de reprendre les extraits d'un futur article que je vais mettre en ligne. C'est marrant, nous n'entendons plus parler de la loi Macron sur les Fake News. Il en a été dissuadé par EDF ? En 2016, EDF perdait 50.000 clients/mois, et en 2017, 100.000/mois, soit 1,2 millions d'abonnés pour 2017.

Quant aux électriciens sous-traitants terroristes d'ENEDIS, il faudra peut être organiser des manifs devant chez eux.

1°) La Cour des comptes rappelle que la [Directive européenne](#) n'impose pas les compteurs Linky, surtout qu'il n'apporte aucun avantage pour les consommateurs. Les maires sont donc en droit de refuser les compteurs communicants.

2°) Huit pays en Europe se sont appuyés sur la [Directive européenne](#), pour refuser le déploiement des compteurs intelligents Linky : Belgique, République Tchèque, Lituanie, Lettonie, Slovaquie, Portugal, Slovénie, Allemagne.

3°) En Californie, les compteurs ont été redémontés suite à des problèmes de santé, et au Canada suite à des incendies.

Les compteurs G3 n'ont jamais été testés, je le sais pour avoir posé la question au comité à l'ANSES, en plus les concentrateurs G3 ne sont pas dispos. Quant au G1 il rayonne, donc si vous l'avez derrière votre tête de lit... dans un immeuble/HLM, pas s'étonner si vous avez la migraine.

4°) ils ont dit que le compteur est gratuit, mais au final nous allons le payer, et ils ne sont toujours pas sanctionnés pour **FRAUDE et diffusion de fausses infos**. N'importe quel PME, aurait été poursuivie en justice par la DGCCRF ? Mais ce n'est pas le cas d'Enedis ici, et pourtant il y a de la matière, surtout avec le rapport de la CdC.

5°) Comment les délibérations publiques et tous les moratoires peuvent être annulés pas des tribunaux administratifs ?

L'article [L322-4 du code de l'énergie](#) précise que « les ouvrages des réseaux publics de distribution appartiennent aux collectivités territoriales ». ENEDIS est le concessionnaire et le gestionnaire des missions qui sont définies à l'article [L322-8 du code de l'énergie](#) comme le rappelle le rapport de la Cour des comptes page 245. Les délibérations anti-linky des communes sont donc légales contrairement aux affirmations **de l'AMF (association des maires de France) et la FNCCR (fédération nationale des communes concédantes de réseaux) qui ne sont élus par personne et qui n'ont pas de pouvoir judiciaire**, qui estiment que « *L'installation des compteurs Linky est une décision de l'État, conforme aux directives européennes.* » **Pour défendre les intérêts de l'électricien, ils sont actionnaires d'ENEDIS ?** Les communes restent [propriétaires](#) des compteurs même après en avoir **transféré la compétence AOD** (autorité organisatrice de la distribution d'électricité) ou à un Syndicat

départemental d'énergie (SDE). **Sauf que ce n'est pas à des associations pro-lobbies de décider, mais aux tribunaux.** De plus aucun décret n'oblige à remplacer un compteur qui fonctionne par des compteurs électroniques moins fiables. Quant aux maires de Ploemeur qui a trompé ses électeurs, et qui est impliqué dans le smart-grid Solenn dont l'UFC est partenaire sur Lorient, il a oublié que les communes restent propriétaires des compteurs même après avoir **transféré la compétence à une AOD** (autorité organisatrice de la distribution d'électricité) ou à un Syndicat départemental d'énergie (SDE), ou syndicat de commune.

Quant à la ministre de l'écologie suite à une question, elle s'est retranchée derrière l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 mars 2013 qui n'a absolument rien à voir avec le code de l'énergie.

6°) je rappelle cette insistance de mise en place d'affichage temps réel par le biais du module ERL, veut clairement dire que vos données sont stockées dans le compteur (3 mois de capacité) ou et sur les serveurs d'ENEDIS, qui a donc la capacité de consulter vos données ou de les fournir à des tiers.

Je rappelle par la présente le communiqué de presse de Michèle Rivasi de mars 2016:

[Linky : ERDF s'engage pour des mesures indépendantes](#) 09 mar 2016

Michèle RIVASI et Laurence ABEILLE, eurodéputée et députée écologistes ont interpellé ERDF concernant le projet de déploiement des compteurs intelligents dits « Linky ». Prévus par une directive européenne de 2009, transposée en droit français, pour harmoniser le marché intérieur de l'électricité, ils ont pour objectif premier de réguler la production et l'investissement et ainsi mieux réguler les pointes de consommation d'électricité.

Par ailleurs, ces compteurs sont présentés au consommateur comme leur permettant de suivre gratuitement leur consommation d'électricité à J-1, de mieux la maîtriser et donc de permettre une réduction de la consommation d'énergie.

Suite à de nombreuses mobilisations citoyennes, d'associations de consommateurs, et de leurs interpellations et du refus du compteur par quelques communes, **Michèle RIVASI et Laurence ABEILLE ont demandé une rencontre à des représentants ERDF, qui a eu lieu le 7 mars à Paris.**

Cette rencontre a permis de mettre sur la table toutes les interrogations légitimes des consommateurs et des élus, notamment en matière de santé et de protection des données personnelles, ainsi que des améliorations à apporter au fonctionnement du compteur concernant le suivi des consommations.

Pour Michèle RIVASI *« Ce dialogue a permis d'obtenir, en fonction des nombreuses interrogations sur les niveaux d'ondes et la nature des fréquences utilisées par Linky l'accord D'ERDF d'organiser une rencontre avec ERDF, l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences), le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Electro Magnétiques) et d'autres laboratoires pour élaborer un protocole de mesures avec les parties prenantes, organiser une campagne de mesures avec les différents laboratoires et publier les résultats obtenus.*

Sauf que pour faire taire les rumeurs à l'époque, j'ai signalé que le président du criirem n'était pas informé lui de cette rencontre, et il n'y a donc pas participé.

Nous nous réjouissons de cette avancée pour la transparence et une meilleure compréhension du fonctionnement du Linky. Ainsi, en fonction des résultats, nous pourrons répondre aux interrogations légitimes sur les ondes émises par le courant porteur en ligne

dans l'habitation, par le compteur et le concentrateur. Je suis en effet particulièrement vigilante à l'exposition croissante de la population aux ondes électromagnétiques. »
Laurence ABEILLE rappelle « qu'ERDF a confirmé la possibilité pour les personnes électro hypersensibles de refuser ce compteur, quand il est à l'intérieur de leur habitation. A la demande des personnes électro hypersensibles, une expertise pourra être menée sur place, pour évaluer les niveaux d'émission. »

Cependant nous avons obtenu qu'ERDF puisse **donner en temps réel la consommation d'électricité** pour que les consommateurs puissent mieux la maîtriser au moyen d'une connexion filaire du Linky avec un écran.

Enfin, pour les deux élues, des interrogations persistent cependant « notamment sur la protection des données personnelles de consommation, ainsi que sur les pressions subies par les élus locaux ayant refusé le déploiement du compteur Linky. Elles sont pour nous de l'ordre de l'inacceptable doivent cesser

J'ai déjà mis en garde sur le Temps Réel, c'est une menace sérieuse.

Nous espérons que l'expertise contradictoire réalisée ainsi que les modifications pour avoir accès aux données en temps réel permettront de retrouver le dialogue et d'apporter des réponses aux interrogations légitimes de la population.

Cordialement
Marc Filterman

De : Maud B
Envoyé : mardi 13 février 2018 16:07

Oui mais...

Cela pourrait être une bonne stratégie quand même, car si le droit de refuser est obtenu officiellement, il pourrait y en avoir tellement que ça serait de facto la fin du système...

Ca peut être au contraire une manière intelligente de contourner le problème et de s'appuyer sur les éléments qui existent (rapports officiels) pour obtenir le coin dans la porte nécessaire pour créer l'effet domino qui fait tomber le château de carte.

C'est bien probablement pour ça qu'ils ont refusé tout amendement en ce sens jusque là...

Maud

Le mardi 13 février 2018 à 12:52:50 UTC+1, helene f a écrit :

Oui la cour des comptes le demande aussi.... c'est bien cela elle accompagne le système ...
Devant les yeux ébahis des écologistes et des associations de défense des EHS
Et pendant ce temps, la soupe est bonne à Bruxelles et il y fait chaud !

Le 13/02/2018 à 12:50, Stéphane L a écrit :
Entre les mots, elle demande même la généralisation de l'Emetteur radio linky, c'est une criminelle...

Le 13/02/2018 à 12:42, helene f a écrit :

Michèle Rivasi demande à l'Etat de mettre en place un moratoire du déploiement des compteurs LINKY afin de répondre aux demandes de la Cour des comptes :

- Révision des rémunérations d'ENEDIS,
- Réduction du coût pour le consommateur,
- Mise en place d'outils pour que les usagers soient actifs de leur consommation
- Mise en place d'un protocole de refus pour les personnes sensibles aux champs électromagnétiques et pour celles qui refusent de communiquer leurs données personnelles.

Elle demande pas l'arrêt et le retrait elle demande un aménagement, elle accompagne le système

A quoi sert pour les EHS d'avoir le droit au refus ????

Elle a rien compris Mme Rivasi ???

On ne se bat pas depuis plus de 2 ans pour ça !

Hélène

LINKY : La Cour des Comptes révèle les mensonges d'ENEDIS.

Michèle RIVASI demande la mise en place d'un moratoire afin de répondre aux recommandations de la Cour des comptes.

Ce mercredi 7 février 2018, la Cour des comptes a rendu un rapport à charge contre le compteur électrique LINKY déployé par ENEDIS. Ce rapport met en lumière les mensonges communiqués par ENEDIS pour justifier son compteur ainsi que les montages financiers utilisés :

•€ENEDIS annonce en effet que le coût d'investissement ne sera pas répercuté sur les factures des consommateurs. Or la cour des comptes montre aujourd'hui qu'il s'agit d'**un dispositif « coûteux pour le consommateur mais avantageux pour ENEDIS »**. Le financement est en réalité « assuré par les usagers » et les conditions de rémunération d'ENEDIS sont « généreuses et doivent être revues ».

•€Le compteur LINKY tel qu'il est proposé ne respecte pas la directive européenne de 2009 qui demande le déploiement d'un compteur permettant la participation active du consommateur. Dans le cadre de la transition énergétique il est important que le citoyen connaisse sa consommation en temps réel enfin de pouvoir la diminuer pour réduire à la fois sa facture et la demande nationale de production d'électricité. Les anglais proposent gratuitement à ceux qui le souhaitent un affichage dans l'habitation de la consommation en temps réel en MWh et en Euros. Or le LINKY ne propose pas d'affichage dans l'habitation, il ne propose pas non plus la consommation en temps réel et n'indique pas le montant en euros de sa consommation. Comme le dit la Cour des comptes, les moyens mis en place « sont insatisfaisants ».

•€ENEDIS annonce que les compteurs sont obligatoires et qu'on ne peut pas s'y opposer. **Or la loi ne permet pas à ENEDIS de l'installer sans le consentement des usagers.** ENEDIS a déjà été contraint par la justice à Grenoble et à Toulouse de ne pas installer le compteur LINKY et même de remettre l'ancien compteur chez des personnes opposées pour des raisons de santé.

Pour Michèle RIVASI, députée européenne : « *La Cour des comptes montre aujourd'hui qu'ENEDIS a choisi ses propres intérêts financiers aux dépens de ceux des consommateurs. Ce compteur demandé par l'Union Européenne en 2009 aurait pu être un formidable outil de la transition énergétique et solidaire en permettant aux citoyens d'être actifs dans leur consommation d'électricité et ainsi de réduire leur consommation pour le bien de notre planète et de nos portefeuilles. ENEDIS, entreprise de service public, a agi pour son propre intérêt financier à l'encontre de celui des citoyens. La cour des comptes montre ici qu'ENEDIS est la honte du service public !* »

Michèle Rivasi demande à l'Etat de mettre en place un moratoire du déploiement des compteurs LINKY afin de répondre aux demandes de la Cour des comptes :

- Révision des rémunérations d'ENEDIS,
 - Réduction du coût pour le consommateur,
 - Mise en place d'outils pour que les usagers soient actifs de leur consommation
 - Mise en place d'un protocole de refus pour les personnes sensibles aux champs électromagnétiques et pour celles qui refusent de communiquer leurs données personnelles.
-

Axel MARIN

Attaché parlementaire de Michèle RIVASI
à Valence (Drôme) et pour le Sud-Est (Rhône-Alpes/PACA/Corse)

www.michele-rivasi.eu

<http://www.twitter.com/MicheleRivasi>

<http://www.facebook.com/Michele.Rivasi>